



MICROFICHE N°

30169

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

مركز القومى
لتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

CNDA 30169

ROYAUME DE TUNISIE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECULTE

CNDA / PR 4029

NOTE SUR LA POLITIQUE
AGRICOLE

Novembre 1972

NOTE SUR LA POLITIQUE AGRICOLE

Sommaire.

(1)

	PAGE
<u>INTRODUCTION</u> : Définition des objectifs	1
<u>Ière PARTIE</u> : Définition des principes généraux	3
1/ - <u>Rôle de l'Etat</u> :	3
A/ - Rôle découlant des conditions d'ordre naturel	3
A ₁ - irrégularités climatiques : Politique de mobilisation des ressources hydrauliques	3
A ₂ - Etat de dégradation du patrimoine national: Politique de conservation des eaux et des sols, de reboisement et de lutte contre la désertification.	5
B/ - Rôle découlant des conditions d'ordre économique et social	6
B ₁ - Insuffisance du niveau technique des Agriculteurs : Politique de la formation des cadres, de la recherche et de la vulgarisation.	6
B ₂ - Vieillesse de la population agricole : Politique de motivation des jeunes pour l'Agriculture.	7
B ₃ - Morcellement de la propriété : Politique d'apurement foncier et d'assainissement des terres domaniales.	8
B ₄ - Imperfection de la politique d'aide et d'encouragement : Politique de crédit, de prix, de fiscalité et de subvention	10
Politique d'approvisionnement et d'écoulement des produits agricoles.	
C/ - Rôle découlant des particularités des régions : Politique de développement régional.	13
2/ - <u>Rôle des Offices et des Organismes para-étatiques</u> -	13
3/ - <u>Rôle de la profession</u>	15
<u>IIè PARTIE</u> : <u>Eléments de politiques sectorielles</u> :	
A/ - Elevage	16
B/ - Cultures Mar.	18
C/ - Pêche	
D/ - Arboriculture	
E/ - Céréales.	

INTRODUCTION - : Définition des objectifs

La politique agricole doit avoir des objectifs à la fois d'ordre économique et d'ordre social :

Sur le plan économique :

Il est nécessaire à court terme d'augmenter la production agricole de manière à assurer :

- l'autosuffisance du pays en produits alimentaires
- l'exportation des excédents de production, soit en frais et plus particulièrement sous forme de produits périssables et d'arrière saison soit après transformation. Pour atteindre ces 2 objectifs, il y a lieu de mettre en œuvre les moyens permettant à ce secteur de passer du stade actuel à celui d'une agriculture industrialisée. Il convient parallèlement d'accroître la capacité de production du secteur en vue de promouvoir sa croissance à long terme et de préparer l'avenir.

Sur le plan social :

Les objectifs de croissance économique indiqués ci-dessus, auront des répercussions bénéfiques sur le niveau social du monde rural et permettront d'assurer aux agriculteurs :

- des revenus permanents et décents
- des emplois de plus en plus nombreux et rémunérateurs.

Ces deux facteurs sont également de nature à diminuer l'exode rural et fixer au sol les jeunes agriculteurs.

Ainsi conçue, l'Agriculture constitue la base du développement économique du pays et le pivot du développement rural dans un cadre régionalisé. Des objectifs étant définis, il s'agit de fixer les moyens de les atteindre ; c'est le rôle dévolu aux différents plans de développement. En ce qui concerne la période 1975-76, les travaux se poursuivront à cet effet au niveau des Comités techniques et seront soumis aux instances compétentes selon le calendrier prévu.

L'objet de cette note est de définir les principes généraux de la politique telle que conçue par le Ministère de l'Agriculture et édictée par les données spécifiques du secteur agricole en Tunisie ; ces données spécifiques exigent des solutions également spécifiques nécessitant des interventions particulières de la part de l'Etat et mettant à contribution les organismes étatiques et la profession.

En second lieu, il s'agit de préciser les choix qui ont prééidé à la définition de la politique propre à chaque sous-secteur de production. Il convient de signaler, à cet égard, que des notes particulières ont été soumises au Premier Ministre, notamment en ce qui concerne la cession et la gestion des Terres Domaniales, l'Elevage, l'oléiculture, l'enseignement, le crédit agricole et le développement des périmètres irrigués.

./.

I - 2^e PARTIE

DEFINITION DES PRINCIPES GENERAUX

1/ - Rôle de l'Etat - :

Il s'agit, en premier lieu, de définir le rôle que doit jouer l'Etat pour assurer le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

Ce rôle découle essentiellement des conditions spécifiques du secteur ; ces conditions sont d'ordre naturel, économique et social.

A/ - Conditions d'ordre naturel - :

A₁ - Irregularités climatiques : Politique de mobilisation des ressources hydrauliques :

Il convient de rappeler que notre pays est caractérisé par une grande irrégularité dans les pluies et par une mauvaise répartition de celles-ci dans le temps et dans l'espace ; cette situation provoque à son tour des variations considérables dans la production d'une année à une autre.

Pour atténuer ces effets et rendre l'Agriculture moins tributaire des aléas climatiques, l'Etat se doit donc de mobiliser les ressources hydrauliques et de faire assurer au mieux leur utilisation.

C'est ainsi qu'un effort d'investissement très important a été effectué dans ce domaine et a permis de mobiliser jusqu'ici 900 Millions de m³ soit 42% environ des potentialités mobilisables en eau. Cet effort est à poursuivre activement à l'avenir ; il permettra de satisfaire les besoins en eau potable et la création de périmètres irrigués à concurrence de 100.000 à 120.000 Ha susceptibles de répondre à la demande croissante du pays en viande, lait, fruits et légumes.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Agriculture accordera au cours de la prochaine décennie, une attention particulière tant au niveau de la rentabilisation des investissements déjà réalisés, grâce à une organisation et à des moyens appropriés, qu'à celui d'une meilleure intégration des études et des réalisations dans le cadre des Plans-Directeurs des Eaux du pays.

Ces Plans-Directeurs tiendront compte des priorités de développement qui se présentent comme suit :

- assurer l'alimentation en eau potable des grands centres urbains, des zones touristiques et des centres secondaires ;
- combler le déficit en eau des périmètres existants (sauvegarde des agrumes dans le Cap-Bon, sauvegarde des oasis) ;
- créer des périmètres d'irrigation nouveaux dans la mesure des disponibilités en eau et en sol ;
- tenir compte des besoins en eau des industries dont la rentabilité économique et sociale justifierait une consommation importante d'eau.

Aux ressources naturelles devront s'ajouter toutes les ressources d'eaux obtenues par récupération notamment après traitement des eaux usées.

Ainsi les prochaines actions en matière de périmètres irrigués se trouveront programmées à l'intérieur de Plans-Directeurs, qui auront défini les aménagements les plus rentables, et les plannings de réalisation les plus économiques.

Dans ce contexte la prochaine décennie devrait voir la réalisation d'un programme d'irrigation sur 50.000 Ha environ. (Sauvegarde du Cap-Bon et des oasis - Bou Hourtou Chardimau - Plan Directeur du Nord etc...).

Ces aménagements sont certes coûteux, et l'effort de financement sera important, mais les délais de construction étant de par leur nature assez longs, il faudra même accélérer les cadences de réalisation par l'organisation et le renforcement des services chargés des travaux neufs.

Il est bien entendu que l'effort de valorisation des périmètres irrigués existants reste l'action prioritaire et que les actions d'investissement ne doivent en aucun cas venir freiner cet effort.

L'irrigation à partir des points d'eau privés dont la rentabilité est plus rapide, continuera à être encouragée pour améliorer l'utilisation des ressources disponibles dans les nombreuses régions phréatiques du pays.

A₂ - Etat de dégradation du patrimoine national :
Politique de conservation des eaux et des
sols, de reboisement et de lutte contre la
désertification :

Cette dégradation provient de l'érosion des terres consécutivement à la destruction du couvert végétal par un défrichement abusif ou un surpâturage.

Il convient de faire face à cet état de choses au moyen d'actions de reboisement, de conservation des eaux et du sol et de lutte contre l'ensablement ; ces actions incombant au 1er chef à l'Etat, qui est en mesure de déclarer certaines zones comme devant faire l'objet d'interventions pour utilité publique.

Un effort important a déjà été accompli dans ce domaine ; il devra être poursuivi au cours de la prochaine décennie sur la base d'études préalables à la réalisation des projets. L'accent sera mis sur les reboisements de protection liés à des projets d'infrastructure (barrages - voies de communications etc...) et sur les reboisements de production susceptibles de couvrir en partie nos besoins en bois et dérivés. A titre indicatif, il est signalé qu'en 1971 les importations de bois ont atteint le chiffre important de 115.000 tonnes soit l'équivalent de 9 Millions de Dinars en devises.

Par ailleurs, les actions de lutte contre l'ensablement et l'ensèchement des jessours ont donné d'excellents résultats ; elles seront de ce fait renforcées et étendues à d'autres régions du Centre et du Sud.

Enfin, il y a lieu de souligner la nécessité d'assurer la maintenance des ouvrages déjà réalisés et de prévoir les moyens nécessaires à cet effet.

iv - Conditions d'ordre économique et social - :

2. - Insuffisance du niveau technique des agriculteurs :
Politiques de formation des cadres, de la recherche
agricole et de la vulgarisation - :

Cette insuffisance se traduit par les éléments ci-après :

- prédominance du secteur traditionnel par rapport au secteur moderne ;
- utilisation très réduite des engrais et autres moyens de production :
à titre indicatif, pour la campagne 1971-72, 50% des exploitations céréalières n'ont pas utilisé d'engrais azotés et phosphatés. En ce qui concerne le désherbage, 76% des superficies emblavées en céréales n'ont pas fait l'objet de cette opération.

A cela s'ajoutent :

- d'une part, l'insuffisance de l'encadrement des agriculteurs, très faible à l'heure actuelle (65 Ingénieurs et 355 Adjoints et Agents Techniques pour des besoins estimés à 140 Ingénieurs et 760 Adjoints et Agents Techniques pour la vulgarisation).
- d'autre part, le faible niveau des moyens d'intervention de la vulgarisation. En présence d'une telle situation, l'Etat se doit donc de renforcer la capacité de formation des cadres et d'intensifier la recherche, l'expérimentation et la vulgarisation.

La formation des cadres a fait l'objet de la loi n°72-66 du 1^{er} août 1972, qui a défini l'organisation de l'enseignement agricole et ses objectifs ; il s'agit de couvrir les besoins du secteur durant la prochaine décennie (1300 Ingénieurs, 1450 Techniciens Supérieurs, 3300 Adjoints Techniques et 21500 ouvriers spécialisés) et d'adapter la formation dispensée au travail exigé à la fois par le secteur privé et le secteur public. Une attention particulière sera accordée à la formation de nouveaux vulgarisateurs - animateurs et au recyclage des anciens.

En matière de recherche agronomique, il y a lieu d'augmenter la capacité en hommes et en matériel des Instituts spécialisés. Le Conseil Supérieur de la Recherche, dont la création est envisagée, est appelé à jouer un rôle important dans l'identification des objectifs prioritaires et dans la diffusion des acquis de la recherche. Il est également prévu de doter les Instituts de recherche de statuts fixant leur organisation et précisant leur mission. Enfin, l'Etat se doit de doter les chercheurs d'un statut tenant compte des exigences particulières de leur action.

En matière de vulgarisation, le rôle de l'Etat consiste à renforcer quantitativement et qualitativement les moyens mis à la disposition de ce secteur à la fois au niveau national et à un niveau rapproché des exploitants.

Au niveau national, il s'agit d'utiliser d'une façon intensive les moyens audio-visuels et autres moyens d'information.

Au niveau des exploitants, la stratégie à appliquer, à savoir une vulgarisation par projet intégré, permettra un contact permanent avec les agriculteurs, ce qui est susceptible d'assurer leur promotion sur le plan technique.

Les projets actuellement en cours sont les suivants :

- projet "augmentation de la production céréalière", rattaché à l'Office des Céréales ;
- projet "Intégré d'Elevage" rattaché à la Direction de la Production Agricole ;
- projet "Développement de la production de viande bovine", rattaché à la Direction de la Production Agricole ;
- projet "Développement rural intégré des zones à vocation oléicole, rattaché à l'O.N.R.

B₂ - Vieillesse de la population agricole :
Politique de motivation des jeunes pour
l'Agriculture. :

Le recensement Démographique de 1966 a fait ressortir que l'âge moyen de la population active agricole est de 45ans alors que celui de la population active non agricole est seulement de 36 ans ;

En matière de recherche agronomique, il y a lieu d'augmenter la capacité en hommes et en matériel des Instituts spécialisés. Le Conseil Supérieur de la Recherche, dont la création est envisagée, est appelé à jouer un rôle important dans l'identification des objectifs prioritaires et dans la diffusion des acquis de la recherche. Il est également prévu de doter les Instituts de recherche de statuts fixant leur organisation et précisant leur mission. Enfin, l'Etat se doit de doter les chercheurs d'un statut tenant compte des exigences particulières de leur action.

En matière de vulgarisation, le rôle de l'Etat consiste à renforcer quantitativement et qualitativement les moyens mis à la disposition de ce secteur à la fois au niveau national et à un niveau rapproché des exploitants.

Au niveau national, il s'agit d'utiliser d'une façon intensive les moyens audio-visuels et autres moyens d'information.

Au niveau des exploitants, la stratégie à appliquer, à savoir une vulgarisation par projet intégré, permettra un contact permanent avec les agriculteurs, ce qui est susceptible d'assurer leur promotion sur le plan technique.

Les projets actuellement en cours sont les suivants :

- projet "augmentation de la production céréalière", rattaché à l'Office des Céréales ;
- projet "Intégré d'Elevage" rattaché à la Direction de la Production Agricole ;
- projet "Développement de la production de viande bovine", rattaché à la Direction de la Production Agricole ;
- projet "Développement rural intégré des zones à vocation oléicole, rattaché à l'O.N.E.

B₂ - Vieillesse de la population agricole :
Politique de motivation des jeunes pour
l'Agriculture. :

Le recensement Démographique de 1966 a fait ressortir que l'âge moyen de la population active agricole est de 45ans alors que celui de la population active non agricole est seulement de 36 ans ;

par ailleurs, 30.000 exploitants agricoles ont dépassé l'âge de 60 ans. Il convient donc d'assurer leur relève dans de bonnes conditions ; la formation professionnelle des jeunes ruraux et leur fixation à la terre moyennant l'amélioration des conditions de vie dans les campagnes sont des moyens susceptibles de favoriser cette relève.

L'amélioration des conditions de vie des agriculteurs est prévue dans le cadre de la politique de développement rural adoptée par le Gouvernement. A cet égard, on peut citer le projet d'alimentation en eau des zones rurales, dont le démarrage est prévu pour 1973.

Par ailleurs, la relève des agriculteurs âgés sera favorisée grâce aux mesures suivantes :

- sensibiliser à la technique agricole les enfants du milieu rural dès l'école primaire ;
- rendre les programmes d'enseignement agricole plus proches de la pratique, en fonction de la modernisation et de la diversification de l'Agriculture ;
- assurer aux jeunes des emplois stables et rémunérateurs dans le cadre d'une part de la diversification et de l'intensification culturale et d'autre part de l'attribution de lots de terres domaniales, étant signalé que la réglementation relative à ces terres a porté de 5 à 15% les superficies à attribuer aux jeunes techniciens agricoles.

Enfin, le secteur étatique peut constituer provisoirement un secteur d'absorption des cadres techniques issus des Instituts et Etablissements d'Enseignement Agricole et par suite, un facteur d'incitation et de motivation pour les carrières agricoles.

Dg - Morcellement de la propriété rurale - : Politique d'aménagement foncier et d'aménagement des Terres Rurales:

Le morcellement excessif de la propriété rurale ainsi que les incertitudes dans le régime foncier constituent dans une certaine mesure des obstacles à l'introduction des méthodes culturales modernes. L'Etat est donc appelé à intervenir dans ce domaine en favorisant le remembrement des petites propriétés et en prenant les mesures nécessaires à l'aménagement foncier.

A cet égard, notre politique consiste à faciliter aux agriculteurs démunis de titres la propriété, l'obtention de certificats garantissant leurs droits et leur permettant de bénéficier des mesures d'encouragement à l'agriculture. Cette action se caractérise notamment par l'accélération des opérations du cadastre obligatoire où la priorité devra être donnée aux plans de mise en valeur et aux périmètres irrigués et par l'assouplissement de la procédure de délivrance du certificat possessoire.

Par ailleurs, les terres collectives dont la superficie dépasse 2.100.000 Ha, sont en cours d'apurement ; la procédure d'attribution de ces terres sera simplifiée et accélérée, la priorité devant être donnée aux terres plantées ou à celles à vocation arboricole et aux périmètres irrigués.

En ce qui concerne les périmètres publics irrigués qui couvrent environ 45.000 hectares, une réforme agraire est envisagée ; des indemnités seront accordées aux propriétaires qui opteront pour la cession de leurs terres à l'Etat ou aux autres agriculteurs de façon à permettre l'allègement de la densité des ayants-droit sur ces périmètres et l'obtention de lots économiquement viables.

Quant aux terres domaniales (516.000 ha), leur affectation devra se faire dans le cadre des textes en vigueur qui nécessitent d'ailleurs des ajustements. Celles qui seront conservées par l'Etat (148.100ha) serviront, dans le cadre des attributions dévolues à ce dernier :

- de support aux actions de Recherche, d'Expérimentation, d'Enseignement et de formation des cadres agricoles, ou aux actions d'échange avec des ayants-droits dans les périmètres de mise en valeur hydro-agricole ;
- de secteur témoin pour la production agricole dans les diverses zones écologiques et pour les principales spéculations agricoles du pays ;
- de support aux actions de vulgarisation et de démonstration à l'échelle de l'E. reprise ;
- de pôles sectoriels de développement et de centres de régulateurs de production.

2 - Intervention de la politique d'aide et d'encouragement

Politique de crédit

a - Crédit à moyen et long terme (FOGA)

Les tentes d'encouragement à l'Agriculture ont apporté une mobilisation certaine dans ce domaine ; il n'en demeure pas moins cependant que la portée de ces tentes demeure très limitée pour les raisons suivantes :

- une accessibilité de la majorité des petits exploitants au système de crédit pour des motifs de garantie foncière ;
- lenteur de la procédure d'octroi des crédits
- insuffisance de l'encadrement et de l'animation à l'échelle des exploitations.

D'une façon générale, le problème ne se pose pas, en cette matière, en termes de disponibilité de fonds mais en termes d'utilisation et de mobilisation de ces fonds.

Dans ce cadre, des mesures ont été arrêtées en vue d'alléger la procédure d'octroi des crédits et surtout d'accélérer leur déblocage par le FOG, ce qui permettra une meilleure consommation des crédits.

b - Crédit à court terme - :

Dans ce domaine, le problème se pose pour les petits exploitants qui constituent 90% des agriculteurs pour une superficie agricole utile de 5 millions d'hectares ; il s'agit de définir des conditions plus souples pour l'octroi de ces crédits et de permettre aux intéressés d'y accéder. Dans ce cadre, il est envisagé d'instituer un système de crédit supervisé fondé sur les éléments ci-après :

- encadrement et vulgarisation rapprochés de l'exploitant : il s'agit d'aller jusqu'à l'agriculteur, de l'assister dans la formulation de sa demande et dans l'utilisation rationnelle du crédit obtenu :

- octroi du crédit essentiellement sous forme d'intrants, à des conditions plus favorables que celles en vigueur actuellement ;

- organisation du système d'approvisionnement en intrants et d'écoulement de la production, mobilisant les possibilités des Offices et autres organismes, y compris les entreprises commerciales privées agréées à cet effet.

- allègement des circuits d'octroi des crédits et décentralisation des décisions d'octroi.

A ce propos, il convient de signaler que le projet de crédit à court terme a été discuté en Conseil Interministériel en date du 6 Juin 1972.

2) - Politique des prix, fiscalité et

Subvention - :

Il est nécessaire que cette politique prenne en considération l'objectif d'augmenter le revenu à l'échelle de l'exploitation sans pour autant augmenter les prix au niveau de la consommation.

Au niveau de l'exploitant, on peut se demander s'il serait opportun d'envisager une hausse des prix à la production ; par contre, il serait extrêmement intéressant de poursuivre la politique visant à diminuer les prix des intrants utilisés par l'Agriculture grâce à un allègement des charges fiscales et dans le cadre d'une meilleure organisation du système. Une telle politique permettrait une utilisation accrue des intrants, ce qui se traduirait par une amélioration des rendements.

Sur le plan de la fiscalité, les mesures d'allègement prises en 1970 en faveur de certains intrants devraient être soit renforcées soit étendues à d'autres produits après étude des différents aspects de ce problème par les départements intéressés. Il est à rappeler que les aménagements fiscaux intervenus jusqu'ici ont intéressé l'impôt frappant les principaux produits agricoles ainsi que les droits de douane et la taxe à la production applicables à certains moyens de production importés.

Enfin, indépendamment des subventions prévues par les textes d'encouragement en matière d'investissements agricoles, il convient d'instituer un système de subvention en faveur de l'eau utilisée pour l'irrigation.

En effet le prix de l'eau devrait en principe couvrir au minimum les frais d'exploitation et de maintenance du réseau ; sur cette base, le prix serait insupportable pour les exploitants à ce niveau actuel de la productivité. Aussi, est-il nécessaire d'adopter une formule de subvention tenant compte de l'amélioration progressive du rendement des exploitations. Le même problème se pose évidemment pour les périmètres anciens qui, souffrant d'un déficit hydraulique important, sont à sauvegarder en vue de leur redynamisme.

Pour les oasis, plus particulièrement, cette politique de subvention permettrait, en outre, de faciliter la solution des droits d'eau qu'il est nécessaire de supprimer progressivement et par extinction, dans le cadre d'une réforme du Code des Eaux en cours de préparation.

D'une façon générale, il serait également opportun de prévoir des subventions adéquates aux collectivités locales pour assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages réalisés sur fonds publics (points d'eau publics, ouvrages d'assainissement agricole et d'épandage, ouvrages d'assainissement urbain et de lutte contre la pollution etc...).

3/ - Approvisionnement et écoulement des produits:

En ce qui concerne l'approvisionnement, une organisation satisfaisante des campagnes devrait prévoir les disponibilités nécessaires pour les divers moyens de production ainsi qu'un système rapprochant le plus possible les centres de distributions des exploitations.

Des mesures ont été prises en vue de simplifier les procédures intéressant certains intrants importés (engrais - désherbants - pièces de rechange pour matériel agricole etc...)

En ce qui concerne l'écoulement des produits, les structures existant à l'heure actuelle paraissent suffisamment efficaces pour certains d'entre-eux (céréales - huile d'olive - vin) ; par contre, pour certains autres produits, il est nécessaire d'envisager une organisation permettant d'assurer de meilleures conditions d'écoulement.

- 13 -

C/ - Rôle décentral des particularités des Régions :
Politique de Développement Régional.- :

Il est important de rappeler que les objectifs de croissance du secteur agricole devront concourir à la promotion du monde rural ; cette promotion ne saurait être accomplie en dehors d'une connaissance précise des particularités régionales. Il en découle la nécessité de mettre en place une politique de développement intégré au niveau de la région permettant d'une part une meilleure adaptation des actions aux besoins de la région et d'autre part une plus grande rapidité dans la réalisation de celles-ci.

Cette politique va se concrétiser par la mise en place d'une série de programmes visant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs et à encourager la création de petites entreprises industrielles dans les secteurs connexes à l'Agriculture. Elle implique une décentralisation au niveau de la prise de certaines décisions et de l'exécution des programmes et projets.

Cette décentralisation nécessitera le renforcement des services régionaux et locaux par la mise à leur disposition d'agents compétents et ayant une longue expérience du terrain et des hommes, ceci leur permettra de jouer le rôle d'animateur - conseiller et les mettra en mesure de veiller à l'exécution des programmes et d'en contrôler l'avancement.

Le projet de réorganisation du Ministère de l'Agriculture tient compte de ces éléments et prévoit la désignation à la tête des services régionaux d'un fonctionnaire de grade élevé qui aura l'intermédiaire entre le département et les autorités régionales.

* *

2/ - Rôle des Offices et Organismes para-étatiques :

En plus des actions mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, l'Etat intervient dans la promotion du secteur agricole par l'intermédiaire des Offices et autres organismes para-étatiques.

En principe, ces organismes n'interviennent pas directement dans la production ; leur rôle consiste essentiellement à soutenir l'effort de l'Etat en matière de vulgarisation, de crédit et de subvention et à contribuer à l'organisation de l'approvisionnement et de l'écoulement. Ils se subdivisent en 2 catégories : Offices publics et Offices à caractère interprofessionnel.

a) - Les Offices publics comprennent :

- | | |
|-------------------|-------------|
| - L'ONIVRA | - OED |
| - OEP | - ONP |
| - Office des Cér. | - SONAPROV. |
| | - INP. |
- ./.

D'ici, indépendamment des subventions prévues par les textes d'encouragement en matière d'investissements agricoles, il convient d'instituer un système de subvention en faveur de l'eau utilisée pour l'irrigation.

En effet le prix de l'eau devrait en principe couvrir au minimum les frais d'exploitation et de maintenance du réseau ; sur cette base, le prix serait insupportable pour les exploitants du fait du niveau actuel de la productivité. Aussi, est-il nécessaire d'envisager une formule de subvention tenant compte de l'amélioration progressive du rendement des exploitations. Le même problème se pose évidemment pour les périmètres anciens qui, souffrant d'un déficit hydraulique important, sont à sauvegarder en vue de leur redémarrage.

Pour les oasis, plus particulièrement, cette politique de subvention permettrait, en outre, de faciliter la solution des droits d'eau qu'il est nécessaire de supprimer progressivement et par extinction, dans le cadre d'une réforme du Code des Eaux en cours de préparation.

D'une façon générale, il serait également opportun de prévoir des subventions adéquates aux collectivités locales pour assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages réalisés sur fonds publics (points d'eau publics, ouvrages d'assainissement agricole et d'épandage, ouvrages d'assainissement urbain et de lutte contre la pollution etc...).

3/ - Approvisionnement et écoulement des produits:

En ce qui concerne l'approvisionnement, une organisation satisfaisante des campagnes devrait prévoir les disponibilités nécessaires pour les divers moyens de production ainsi qu'un système rapprochant le plus possible les centres de distributions des exploitations.

Des mesures ont été prises en vue de simplifier les procédures intéressant certains intrants importés (engrais - désherbants - pesticides de rochage pour matériel agricole etc...)

En ce qui concerne l'écoulement des produits, les structures existant à l'heure actuelle paraissent suffisamment efficaces pour certains d'entre-eux (céréales - huile d'olive - vin) ; par contre, pour certains autres produits, il est nécessaire d'envisager une organisation permettant d'assurer de meilleures conditions d'écoulement.

- 15 -

C/ - Rôle découlant des particularités des Régions :
Politique de Développement Régional. - :

Il est important de rappeler que les objectifs de croissance du secteur agricole devront concourir à la promotion du monde rural ; cette promotion ne saurait être accomplie en dehors d'une connaissance précise des particularités régionales. Il en découle la nécessité de mettre en place une politique de développement intégré au niveau de la région permettant d'une part une meilleure adaptation des actions aux besoins de la région et d'autre part une plus grande rapidité dans la réalisation de celles-ci.

Cette politique va se concrétiser par la mise en place d'une série de programmes visant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs et à encourager la création de petites entreprises industrielles dans les secteurs connexes à l'Agriculture. Elle implique une décentralisation au niveau de la prise de certaines décisions et de l'exécution des programmes et projets.

Cette décentralisation nécessitera le renforcement des services régionaux et locaux par la mise à leur disposition d'agents compétents et ayant une longue expérience du terrain et des hommes, ceci leur permettra de jouer le rôle d'animateur - conseiller et les mettra en mesure de veiller à l'exécution des programmes et d'en contrôler l'avancement.

Le projet de réorganisation du Ministère de l'Agriculture tient compte de ces éléments et prévoit la désignation à la tête des services régionaux d'un fonctionnaire de grade élevé qui sera l'intermédiaire entre le département et les autorités régionales.

* * *

2/ - Rôle des Offices et Organismes para-étatiques :

En plus des actions mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, l'Etat intervient dans la promotion du secteur agricole par l'intermédiaire des Offices et autres organismes para-étatiques.

En principe, ces organismes n'interviennent pas directement dans la production ; leur rôle consiste essentiellement à soutenir l'effort de l'Etat en matière de vulgarisation, de crédit et de subvention et à contribuer à l'organisation de l'approvisionnement et de l'écoulement. Ils se subdivisent en 2 catégories : Offices publics et Offices à caractère interprofessionnel.

a) - Les Offices publics comprennent :

- L'ONIVIN	- OED
- OEP	- ORC
- Office des Cér.	- SONAPROV.
	- RIE.

./.

b) Les Offices à caractère interprofessionnel sont :

- O.N.H.
- Office du Vin

A/ En ce qui concerne les Offices publics, ils devront poursuivre leur action dans le cadre des principes énoncés ci-dessus et dans celui des missions particulières qui pourraient leur être confiées par l'Etat.

C'est ainsi que l'ONVV achèvera l'équipement des rétrotracteurs existants et en cours de réalisation. Son rôle consistera à l'avenir dans 1) l'encadrement, la fourniture de services de vulgarisation et de crédit et l'organisation de l'approvisionnement et de l'écoulement ; 2) la maintenance du réseau hydraulique. Il est par ailleurs envisagé la possibilité de confier la réalisation de nouvelles infrastructures à la Direction de l'ONH du Ministère de l'Agriculture.

De son côté, l'Office de l'Elevage et des Pâturages jouera un rôle important dans l'assistance aux éleveurs et notamment dans les domaines de l'aviculture, de l'engraissement du bétail, et de la production fourragère ; il servira d'intermédiaire entre l'Etat et les éleveurs.

Par ailleurs, l'Office des Céréales, en plus de son rôle de commercialisation, la transformation et la conservation des produits céréaliers, jouera un rôle de plus en plus important dans la vulgarisation et l'aide aux céréaliculteurs. Il devra également accroître ses efforts pour faire adopter par les agriculteurs, d'une manière plus intensive, les variétés de blé à haut rendement et pour encadrer les petits exploitants.

En ce qui concerne l'O.T.B. un projet de loi en cours d'élaboration précise comme suit ses attributions essentielles :

- a) gestion et mise en valeur des terres domaniales qui lui ont affectées jusqu'à leur apurement définitif et leur aliénation dans le cadre de la loi n° 70/25 du 19 MAI 1970 ;
- b) constitution de centres de rayonnement et de diffusion du progrès technique dans l'agriculture par ses agro-combinais et ses fermes pilotes ;
- c) tutelle technique, administrative et financière des Unités Coopératives de Production Agricole et des Coopératives de Polyculture et de Mise en Valeur. Cette mission lui a été déjà confiée par le Gouvernement afin de veiller à la bonne gestion de ces coopératives, qui sont actuellement implantées sur des terres domaniales sans toutefois intervenir directement dans cette gestion.

Quant à l'Office National des Rêches, son rôle consistera, dans le cadre de son statut organique, à aider l'Administration dans son effort de vulgarisation ; il jouera également le rôle de pionnier pour l'exploitation des zones délaissées par les amateurs privés. Il assurera enfin les services qui font défaut dans certains centres de pêche (fournitures de matériel de pêche, réparations techniques etc.....)

D'autre part, la SONATECV sera appelée à renforcer son action dans le domaine de la lutte contre les parasites des cultures, y compris le désherbage, pour lui permettre de jouer son rôle d'une manière efficace, une attention particulière devra être apportée à l'amélioration de sa situation financière.

Enfin, comme déjà indiqué dans la partie de la note relative au crédit, la Banque Nationale de Tunisie devra faire des efforts en vue d'alléger les circuits d'octroi des crédits et d'accélérer ainsi leur déblocage au profit des agriculteurs intéressés.

B/ - Les Offices à caractère interprofessionnel
comprenant l'Office National de l'Huile et l'Office du Vin.

En ce qui concerne l'ONH, il convient de souligner le rôle primordial joué par cet organisme notamment dans le domaine de la moralisation et de la normalisation du marché de l'huile d'olive ; il est essentiel que cette action soit poursuivie au cours de la prochaine quadriennie. Cependant, il a été prévu d'augmenter la représentation des professionnels au sein du C.A. de l'ONH de façon à associer davantage ces derniers à la politique du développement de l'oléiculture.

De son côté, l'Office du Vin sera renforcé pour superviser les opérations de reconversion du vignoble et assurer la promotion des exportations de produits vinicoles ; à cet égard, une politique dynamique de recherche de débouchés devra être entreprise par l'Office du Vin mettant en oeuvre une action de publicité et d'amélioration du conditionnement.

3°) Rôle de la profession

Ce rôle est capital dans la réalisation des objectifs du Plan. Il implique de la part des intéressés une meilleure prise de conscience de leur devoir en tant qu'agents de production concourant au développement du secteur ; de ce fait, les professionnels du secteur doivent, dans la plus large mesure, assurer leur propre organisation tant au niveau national qu'au niveau des exploitations, encouragés en cela par les pouvoirs publics. Cette auto-organisation est aussi de nature à rendre plus efficaces les actions d'incitation de l'Etat.

- au niveau national :

Dans le cadre de l'organisation professionnelle, un certain nombre d'organismes sont déjà en place. Il s'agit du GIAP dans le domaine des agrumes et autres fruits, du G.C.V.P. dans le domaine de l'exportation et de production de plants fruitiers ainsi que de divers organismes à caractère coopératif.

En ce qui concerne le GIAP, son intervention tant sur le plan de la vulgarisation que sur celui de l'entretien des plantations et de la commercialisation, est de nature à favoriser le développement du secteur des agrumes ; à ce titre, l'organisme intéressé sollicite l'aide financière de l'Etat et l'encouragement de l'administration.

Le G.C.V.P. n'a pas fait preuve d'activité au cours de ces dernières années ; pour lui permettre de reprendre la place qu'il occupait dans le secteur, il conviendra de l'encourager et de lui donner les moyens suffisants à cet effet.

Par ailleurs, de nombreuses coopératives centrales ont été créées dans différents secteurs : Coopérative Centrale de Blé - Coopérative Centrale des Semences - Coopérative Centrale Oléicole - Coopérative Centrale de Motoculture - Coopérative Centrale "Nebhana" etc.... Ces organismes assument à l'heure actuelle, un rôle important dans l'approvisionnement en intrants de leurs membres ainsi que dans l'écoulement des produits des intéressés.

D'autre part, des projets de lois, en cours ^{de}préparation, prévoient la création pour les secteurs des légumes et des dattes, de groupements similaires au GIAP.

Enfin, certaines sociétés telles que la STIL, Ellouhoum etc...., à caractère essentiellement privé, devraient s'intégrer davantage dans l'action menée par l'Etat dans le cadre du plan de développement agricole pour la promotion des différents secteurs de production.

- au niveau des exploitations.

Le problème de la réforme des structures au niveau des exploitations est souvent évoqué du fait de l'exiguïté de la majorité des propriétés agricoles. En effet 90 % des exploitations sont de petites et moyennes entreprises. Cette situation crée des difficultés notamment sur le plan de l'obtention des crédits non sans ^{ment}simple/parce que les titres de propriétés font souvent défaut mais également à cause des charges financières entraînant les prêts. Les intéressés ont donc actuellement privés des moyens nécessaires à l'intensification de leur production. Il s'agit de lever ces difficultés et permettre à l'agriculteur à la fois d'obtenir des moyens

de production au moindre coût et d'écouler ses produits dans les meilleures conditions.

Les agriculteurs sentiront donc d'eux mêmes le besoin de s'organiser dans le cadre de la coopératives de services ou à défaut dans le cadre d'organismes à caractère statique ou non-statique.

Le système, qui a déjà fait ses preuves, est de nature à permettre aux producteurs de réduire davantage leurs frais généraux grâce aux ristournes aux quelles ils pourraient éventuellement prétendre.

Pour encourager un tel mouvement l'Etat agira indirectement par certaines actions telles que des détaxations diverses, des subventions, des aides à l'exportation etc...

Cette approche, qui a pour base un mouvement volontaire de la part des intéressés, semble la mieux adaptée actuellement à nos conditions humides.

Il existe une deuxième forme de coopérative; c'est celle de l'Unité Coopérative de Production. Les UCP, qui sont au nombre de 246 dans le Nord du Pays, couvrent une superficie de 200.000 ha environ. Cette forme de coopératives est à consolider car elle a l'avantage d'éviter le démembrement des exploitations et permet ainsi de sauvegarder la production et les potentialités naturelles.

L'Etat est donc appelé à poursuivre son effort d'encadrement de ces coopératives pour les faire parvenir au stade d'autosuffisance sur le plan de la gestion.

IIe partie - éléments de politiques
sectorielles

- / -

Chacun des sous/secteurs de l'Agriculture nécessite la mise en oeuvre d'actions spécifiques; seront donc examinées successivement les actions indispensables au développement de l'élevage, des cultures maraîchères, de la pêche, de l'arboriculture et des grandes cultures.

A/ Elevage :

L'accroissement rapide de la demande des produits de l'élevage joint à une diminution des productions animales met en évidence la nécessité de développer rapidement ce secteur. Il faudrait, à cet effet, adopter les mesures suivantes :

- augmentation des ressources fourragères grâce :

- d'une part, à l'exploitation des potentialités existant dans les régions du Nord-Ouest (Sedjenane, Nefza etc...), les régions céréalières du Nord, les périmètres irrigués, et à l'aménagement des parcours du Centre et du Sud.

- et d'autre part, au développement et à l'amélioration de la production d'aliments du bétail.

- augmentation des effectifs du bétail

- amélioration génétique du cheptel par le renforcement des actions d'insémination artificielle, le contrôle des performances et par la mise à la disposition des éleveurs de reproducteurs de race.

Les actions sus-visées, même poursuivies avec énergie, ne donneront de résultats qu'à moyen ou long terme. A court terme, une contribution rapide au développement du secteur pourra être obtenue grâce aux actions suivantes :

- engraissement du bétail

- développement de l'élevage avicole

- développement du petit élevage

Des programmes de crédits, de vulgarisation, d'organisation du secteur, associés à un système énergique de défense sanitaire et de contrôle des abattages sont de nature à favoriser le développement de l'élevage.

Il est à souligner que ce s/secteur a fait l'objet d'une note détaillée adressée en octobre 1972 au Premier Ministre.

IIe partie - éléments de politiques
sectorielles

- / -

Chacun des sous/secteurs de l'Agriculture nécessite la mise en oeuvre d'actions spécifiques; seront donc examinées successivement les actions indispensables au développement de l'élevage, des cultures maraîchères, de la pêche, de l'arboriculture et des grandes cultures.

A/ Elevage :

L'accroissement rapide de la demande des produits de l'élevage joint à une diminution des productions animales met en évidence la nécessité de développer rapidement ce secteur. Il faudrait, à cet effet, adopter les mesures suivantes :

- augmentation des ressources fourragères grâce :

- d'une part, à l'exploitation des potentialités existant dans les régions du Nord-Ouest (Sedjenane, Nefza etc...), les régions céréalières du Nord, les périmètres irrigués, et à l'aménagement des parcours du Centre et du Sud.

- et d'autre part, au développement et à l'amélioration de la production d'aliments du bétail.

- augmentation des effectifs du bétail

- amélioration génétique du cheptel par le renforcement des actions d'insémination artificielle, le contrôle des performances et par la mise à la disposition des éleveurs de reproducteurs de race.

Les actions sus-visées, même poursuivies avec énergie, ne donneront de résultats qu'à moyen ou long terme. A court terme, une contribution rapide au développement du secteur pourra être obtenue grâce aux actions suivantes :

- engraissement du bétail

- développement de l'élevage avicole

- développement du petit élevage

Des programmes de crédits, de vulgarisation, d'organisation du secteur, associés à un système énergique de défense sanitaire et de contrôle des abattages sont de nature à favoriser le développement de l'élevage.

Il est à souligner que ce s/secteur a fait l'objet d'une note détaillée adressée en octobre 1972 au Premier Ministre.

B. Cultures Maraîchères :

Le potentiel existant en matière d'irrigation est de nature à favoriser un développement important des cultures maraîchères; il est prévu que la mise en culture des périmètres nouveaux et l'intensification des périmètres existants apporteraient une production supplémentaire en 1976 de l'ordre de 300.000 T de légumes. Le développement de ce secteur implique la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions dont les principales peuvent être indiquées comme suit :

- opérament des tenures foncières par l'accélération de l'application de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués.
- intensification des cultures par une meilleure connaissance des méthodes d'irrigation (formation d'irrigants) et une utilisation accrue des intrants.
- amélioration des plants et semences sur le plan qualitatif et quantitatif.
- meilleure organisation de l'approvisionnement et de l'écoulement grâce à une meilleure information des agriculteurs concernant les prix et les débouchés et la mise en place de structures efficaces de stockage, de conditionnement et de transformation.

Il est à préciser que, sur le plan de l'organisation du secteur, le besoin se fait sentir de créer un organisme d'intervention à caractère professionnel du genre du GLIF; en attendant, le Gouvernement pourrait décider l'extension au secteur des cultures maraîchères des attributions dévolues à l'organisme précité.

C. Pêche

Dans ce domaine il sera possible d'atteindre en 1976 l'objectif de production de 52.000 T environ contre 35.000 T en 1972. Ce résultat sera obtenu moyennant les actions ci-après :

- rentabilisation de l'infrastructure portuaire existante; l'objectif immédiat est de rendre opérationnelles la plupart des infrastructures existantes moyennant des aménagements complémentaires (chantiers de réparations mécaniques, installations frigorifiques, travaux de dragage, électrification ou adduction d'eau, etc...) Ces aménagements intéressent les ports de Tabarka, Bizerte, Kilibia, Sousse, Mahdia, Gabès et Mount-Souk;
- construction de nouvelles infrastructures portuaires; il s'agit d'accélérer le démarrage des projets de Zarzis, Sfax et la Chebba et d'engager un programme d'aménagements de digues-ébris pour la pêche côtière dans une quinzaine de localités.

- extension de la capacité de production des chantiers navals et institution d'un encouragement particulier pour le développement de ce secteur.

- développement, modernisation et meilleure répartition de la flotille. A ce dernier point de vue, la répartition tiendra compte du degré d'utilisation actuelle de certains ports (Tabaria, Nélibia et Bizerte qui sont sous-employés - Sfax : Saturé). Elle tiendra compte également des potentialités des différentes zones de pêche, des aménagements projetés dans les ports et des cadres disponibles.

Une politique d'incitation, dans le cadre d'une réglementation spéciale du secteur (code des patentes, alignement de la fiscalité en matière de pêche sur celle concernant l'agriculture) s'ajoutant aux mesures d'encouragement à la pêche (FCS&P) est envisagée. Elle sera de nature à favoriser une meilleure répartition de la flotille et par voie de conséquence, une meilleure exploitation des ressources de la mer.

Dans le cadre de cette politique, une place particulière sera donnée à la pêche au feu et au chalutage sans négliger pour autant la pêche côtière et les possibilités offertes par la pêche atlantique.

- fixation de cadres, étant signalé que les besoins du secteur sont loin d'être satisfaits; en effet, les besoins supplémentaires pour la période 1973-1976 sont estimés pour la profession à 4.000 unités (3.000 marins-pêcheurs et 1.000 cadres et techniciens spécialisés) et pour l'Administration à 100 unités.

- intensification de la vulgarisation par l'Administration;
- renforcement de l'Administration de la pêche et refonte de la législation.

L'accroissement prévisible de la flotille et autres moyens de production du secteur met l'Administration dans la nécessité de prendre les dispositions utiles notamment en matière de renforcement de la police de la pêche; à cet égard, il est indispensable que la surveillance de la pêche côtière incombe à l'avenir à la Direction des Pêches. Une telle mesure devrait bien entendu être accompagnée de la mise à la disposition de ladite Direction des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. En même temps, il s'agira de procéder à une refonte de la législation sur la police de la pêche en vue d'une meilleure préservation de nos ressources maritimes.

- réglementation du statut des pêcheurs.

Plus de 4.000 nouveaux emplois viendront s'ajouter à la fin de la quadriennie 1973-76 aux 19.000 emplois existants actuellement.

Si l'on fait exception d'une part de l'arbitrage de l'Administration pour la pêche au chalut qui n'intéresse que quelques 1800 marins-pêcheurs et d'autre part, de 3 conventions internationales ratifiées mais dont l'application n'est pas contrôlée, tous les autres pêcheurs c'est à dire la presque totalité ne sont soumis à aucune législation de travail et seule les coutumes et usages variables d'un port à l'autre régissent les rapports pêcheurs-amateurs.

Pour remédier à cette lacune, un projet de code du pêcheur est en cours d'étude et il conviendrait de le faire paraître dans les meilleurs délais. La publication de ce code ne manquera pas d'avoir une influence positive sur les jeunes qui pourront entrasser la carrière de pêcheur en toute connaissance de leur droits et devoirs.

D/- Agricuture :

Le secteur de l'arboriculture s'est développé d'une manière conséquente au cours de la décennie 1962-71 puisque les plantations nouvelles ont porté sur 400.000 ha, correspondant à des investissements de l'ordre de 42 millions de dinars.

Cependant, certains problèmes demeurent encore au niveau des différents produits, ce qui nécessite la mise en oeuvre de politiques spécifiques :

1°) Oliviers :

Pour ce produit, l'action principale visera l'augmentation des rendements, par l'intensification des méthodes culturales et un bon entretien des jeunes plantations. Des moyens importants de vulgarisation, soutenus par un programme de démonstration, sont prévus dans le cadre du projet FAO/SIDA.

Par ailleurs, dans le cadre du projet PAK 482, des crédits importants sont mis à la disposition des agriculteurs pour l'entretien des plantations existantes et la création de nouvelles plantations dans les gouvernorats du Centre et du Sud.

Pour le Nord, l'effort portera sur le développement de la culture des olives de table; en effet, les conditions des marchés extérieurs sont favorables à l'exportation de ce produit après conditionnement au niveau local.

En outre, il est prévu de renforcer les actions de lutte contre les parasites de l'olivier et d'intensifier les activités de recherche dans le cadre de la création éventuelle d'un " Institut de l'Olivier".

Enfin, la mise en valeur de certaines zones oleicoles sera facilitée grâce aux dispositions envisagées concernant le système de l'égare.

Toutes ces actions pourraient être plus aisément réalisées grâce à la création d'un Fonds de promotion de l'oléiculture.

L'O.N.O., devra de son côté contribuer à l'effort considérable nécessaire par lesdites actions et jouer un rôle important dans l'organisation de la profession.

2) Agrumes :

La production d'agrumes n'a pas progressé d'une manière satisfaisante au cours de la décennie, malgré l'extension des plantations. La raison majeure de cet état de choses est la baisse des rendements, due à la surexploitation de la nappe dont le niveau n'a cessé de baisser.

Le problème urgent à régler est donc celui d'assurer un complément d'eau aux plantations existantes; à cet effet, un projet de surélévation des agrumes du Cap-Bon a été mis au point et sera exécuté au cours du IV^e plan.

Par ailleurs, le problème relatif aux disponibilités en plants non viretés est en voie de solution grâce à la fabrication par l'INRA de pieds-mères sains et l'organisation des pépinières.

En outre, un programme de reconversion des plantations marginales sera établi.

Enfin, l'extension des plantations d'agrumes est prévue, à long terme, sur 5000 Ha dans le cadre des projets de périmètres irrigués ci-après : Bour-Hourtas - Nebhana - Ghardimaou.

3) Pépinière de Cava :

La production du vignoble a été caractérisée au cours de la décennie 1960-70, par une régression sensible. Elle est passée de 2 millions d'hl à 1 million d'hl.

Les surfaces ont regressé et sont passées de 45.000 Ha en 1962 à 29.500 ha en 1972 et les rendements de 50 Hl/Ha à 30 Hl/hc : Les contraintes sont multiples :

- vieillissement du vignoble
- prix en baisse; d'autre part les avances consenties aux viticulteurs sont de moins en moins rémunératrices
- techniques culturales très peu appliquées
- écoulement du vin de plus en plus difficile.

Le secteur viticole a fait l'objet d'une étude approfondie; il s'en dégage pour l'avenir l'orientation suivante :

- Encourager la reconversion pour maintenir le vignoble tunisien au niveau de production de 1 million d'hl par an avec 29.000 ha de surface (horizon 1976). Des mesures pratiques seront prise pour favoriser cette reconversion.
- favoriser la production de vin de qualité et commercialiser des vins sous appellation d'origine contrôlée.

4°) Dates :

Dans ce domaine, la politique à mettre en oeuvre visera d'une part à trouver une solution au problème du déficit en eau dans les oasis existantes et d'autre part, à accentuer l'effort de création de nouvelles plantations de variété " Déglé ".

En ce qui concerne le déficit en eau, un programme de sauvegarde des oasis existantes est envisagé, à titre de test, dans le groupe de l'oasis de Degache, en vue de son extension au reste des Oasis. Le programme d'investissement nécessaire à l'ensemble du projet est estimé à 3 millions de dinars; il met, en outre, en jeu le problème de la subvention du prix de l'eau, tel qu'il a été évoqué plus haut. Ce problème appelle une décision rapide de la part du Gouvernement.

Quant à l'effort de création de nouvelles plantations, il porte pour le moment sur un projet de 900 ha en cours de réalisation par le SYIL; d'autres projets seront identifiés au fur et à mesure d'une meilleure connaissance des disponibilités de la région en eau et en sol.

5*) Autres fruits :

Pour les autres fruits, l'accent sera mis sur l'extension des plantations d'amandiers et de pistachiers; en effet, les conditions naturelles (sol, climat etc...) sont favorables à cette extension. Il en est de même des possibilités d'écoulement.

À l'instar du projet FAO/UNDA intéressant l'olivier, une action intégrée de vulgarisation et de crédit devra être envisagée pour développer ces spéculations.

B. Céréales :

Ce secteur nécessite la mise en oeuvre d'une politique tendant essentiellement à accroître les rendements tout en maintenant les superficies au niveau actuel. Les actions à entreprendre à cet effet consistent dans :

- l'extension des variétés de blé tendre à haut rendement (de 60.000 ha en 1972, il est prévu de passer à 150.000 ha en 1975);
- l'introduction des variétés de blé dur à haut rendement (100.000 ha en 1976.)
- la promotion du secteur traditionnel par la création de zones-pilote, dans le cadre d'un système de crédit supervisé.
- l'intensification des opérations de désherbage (100.000 ha en 1972- 300.000 ha en 1976).
- l'utilisation accrue des intrants et notamment des engrais azotés, grâce à l'amélioration des circuits de distribution et à l'aménagement des prix.

Moyennant ces actions, la production globale de céréales pourrait atteindre 11 millions de quintaux environ en 1977 contre une moyenne de 5.500.000 qx pour la décennie 1966-1971.

Conclusion

En conclusion, le rôle de l'Etat dans le développement de l'Agriculture continue à être important, compte tenu des spécificités du secteur. Il implique une politique de mobilisation de ressources naturelles et humaines et de lutte contre la dégradation du patrimoine national, nécessitant la mise en charge par l'Etat du financement des projets correspondants, s'agissant d'actions d'utilité publique.

Par ailleurs, l'intensification de la production et l'amélioration de la productivité des agriculteurs exigent la mise en oeuvre d'une politique efficiente en matière de formation de cadres, de recherche, de vulgarisation et d'ajustement foncier.

En outre, des réajustements au système actuel du Crédit, de la fiscalité et des impôts sont envisagés.

Sur le plan social, le vieillissement de la population agricole et les mauvaises conditions de vie du monde rural appellent des solutions visant à intéresser les jeunes au travail de la terre et à améliorer parallèlement l'environnement économique et social.

Cette politique sera soutenue par une organisation adéquate du secteur, mettant à contribution un système efficient d'approvisionnement et d'écoulement des produits agricoles. Dans ce cadre, la profession agricole jouera un rôle de choix, complété par l'action des organismes étatiques ou para-étatiques.

l'ensemble de cette politique s'articule autour des principes directeurs ci-après :

- . sauvegarde, entretien et amélioration des réalisations existantes ;
- . réhabilitation des infrastructures réalisées.
- . reconnaissance et intensification de certaines spéculations.

FIN

28.....

VUES